

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 48/2023

Objet : Contrat de prêt à taux fixe de 170 000 euros entre la commune et la caisse d'épargne Languedoc-Roussillon.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour procéder à la réalisation des emprunts jusqu'à 250 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget.

VU le budget primitif 2023 de la commune

CONSIDERANT que l'offre de prêt présentée par la caisse d'épargne Languedoc-Roussillon correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 : Pour financer son programme d'investissement, en l'occurrence la construction du bâtiment Alzheimer, la commune réalise auprès de la caisse d'épargne un emprunt de 170 000 euros (cent soixante dix mille euros).

Article 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :


- Montant : 170 000 euros.
- Commission d'engagement : 225 euros.
- Mode de mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois.
- Durée : 15 ans.
- Mode d'amortissement : capital constant – échéances dégressives.
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts : cette date est fixe en fonction de la première mise à disposition des fonds.
- Taux d'intérêts : Taux fixe 4.53%

**Article 3** : Monsieur le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Torreilles ainsi que toutes les pièces accessoire à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le comptable Public, responsable de la trésorerie municipale.

Fait à Torreilles, le 02 novembre 2023

Le maire,  
  
Dr Marc MEDINA